



# Saint-Mathias

## SUR-RICHELIEU

### Avis public

**À toutes personnes intéressées**

**Demande de dérogation mineure – 27, rue Cusson**

Le Conseil municipal de Saint-Mathias-sur-Richelieu tiendra sa séance ordinaire qui aura lieu le lundi 20 avril à 19h00. Lors de cette séance, le Conseil statuera sur la demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble situé sur le lot 3 231 248 du Cadastre du Québec et portant l'adresse civique 27, rue Cusson. Toute personne intéressée peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande.

**Objet et effet de la demande de dérogation mineure :**

Permettre une distance de 1,5 mètre entre la piscine et la limite du terrain arrière, comparativement aux 2 mètres minimum exigés au paragraphe 5 de l'article 4.3.1 du Règlement de zonage no.1026 de la Municipalité. Tous les autres éléments du projet sont conformes aux règlements en vigueur.

**Explication de la dérogation :**

La dérogation est de 0,5 mètre par rapport aux 2 mètres exigés par le règlement de zonage no. 1026 de la Municipalité.

Donné à Saint-Mathias-sur-Richelieu, le 19 mars 2026

Denis Meunier,

Directeur général et greffier-trésorier